



## Contrat étudiant et Mise en situation en milieu pro

-----  
Par CarolineGrenoble

Bonjour,

Une entreprise (en l'occurrence une grande surface) peut-elle faire travailler un étudiant toute une journée (10h) en caisse sans rémunération, préalablement à la signature d'un CDI à temps partiel de 10h/WE? Il me semble que la durée de 10h est un peu longue pour un essai, d'autant que l'étudiant était parfois seul à son poste.

Merci

-----  
Par hideo

Bonjour,

Avant toute embauche une Déclaration Préalable à l'embauche est obligatoire 8 jours avant l'embauche prévue, au plus tard le jour même de l'ébauche ,avant tout travail. Même sans signature contrat de travail ,même si essai professionnel pré signature contrat.

\_L'essai professionnel ,si autorisé par la Convention collective applicable, ne peut pas avoir lieu directement avec le public donc les clients. Ce genre d'essai doit se faire dans un lieu non public et est strictement limité dans le temps .

- dans votre cas ,vous avez été mis d'office sur une caisse réelle du magasin, donc réellement embauché au yeux de la loi.Si un contrôle inopiné URSSAF avait eu lieu durant ce temps , sans DPAE ,l'enseigne aurait eu une amende pour travail dissimulé et durant ce temps vous n'étiez pas assuré .

Ces heures de travail doivent être régulièrement payées sur la base minimum du SMIC avec majoration heures sup. de 3 heures.10 heure étant la durée maximum autorisée pour 1 jour de travail.

J'espère que vous avez bien la preuve de votre présence ,et si des témoins peuvent attester ,ce serait encore mieux.

Vous pourriez dès lors mettre en demeure l'enseigne de vous payer normalement et dans le cas contraire la menacer de la signaler à l'URSSAF et de saisir le CPH en référé (gratuit et sans avocat).

Cordialement

-----  
Par CarolineGrenoble

Merci beaucoup pour votre temps et votre réponse très claire.

Bonne soirée